

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION 2023_173

Objet : Convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises du territoire de Coeur de Flandre

Séance du dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente.

Présents (61) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Sophie SPATOLA - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (15) :

Antony GAUTIER à Pierre GRANDGENEVRE - Gaëlle LEFEVRE à Sophie SPATOLA - Maxime DEPLANCKE à César STORET - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Sophie ANDRE - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Stéphane DIEUSAERT à Luc EVERAERE - Eddie DEFEVERE à Christophe LEGROIS - Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY - Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL - Laurence BARROIS à Serge LACONTE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 76

Secrétaire de séance : Bernard DENTENER

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION 2023_173

Objet : Convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises du territoire de Cœur de Flandre

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal).

Toutefois, en vertu de l'article L.1511-2-I du Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a la possibilité de :

- compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroi une aide individuelle à une entreprise, dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CCFI, la Région et l'entreprise accompagnée, et/ou
- participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCFI et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Aussi, dans le cadre ci-dessus rappelé et afin de proposer un accompagnement optimal aux entreprises en leur assurant une forte réactivité et en facilitant l'instruction de leur demande d'aide, les parties souhaitent créer un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire de Cœur de Flandre.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de participation de la CCFI au financement des aides et des régimes d'aide mis en place par la Région.

Un document de reporting commun aux services de la Région et de la CCFI sera établi pour faciliter le suivi des dossiers.

Un comité technique et financier, composé de chargés de mission des services de la Région et de la CCFI sera mis en place pour le suivi de cette convention et la gestion de ce partenariat. Le comité se réunira à intervalle régulier, au moins 1 fois par an. Les parties définiront conjointement des indicateurs de suivi.

Un bilan de l'application de la présente convention sera réalisé chaque année par les parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4221-1, L. 4251-13 et suivants,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission développement économique de la CCFI réunie le 15 Juin 2023 et celui du Conseil des maires réuni le 5 Septembre 2023,

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté de Communes Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises du territoire de Cœur de Flandre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 19 décembre 2023,
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,

Bernard DENTENER



Le Président,

Valentin BELLEVAL

